

VOS INTERLOCUTEURS

Pour une meilleure efficacité adressez vous
Sur votre groupe :

> A votre gardien

Il est notre représentant, et votre interlocuteur
le plus proche pour traiter vos demandes.
Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

> A votre responsable de gestion de secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et
heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

En agence :

Si votre groupe n'a pas de gardien
ou pour toute question urgente en l'absence du gardien
ou du responsable de gestion de secteur.

> Agence Est :

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE
Tél. : 04. 91. 86. 46. 90

Agence LITTORAL

14 Rue Racati - 13003 MARSEILLE
Tél. 04.96.11.67.30

> Agence Sud :

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE
Tél. : 04. 96. 19. 05. 60

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le mardi et jeudi matin)
13 h 30 à 16 h 30

VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'APL

INFOS PRATIQUES

**VOUS
BENEFICIEZ
DE L'APL**

4



Habitat
Marseille
Provence



L'Aide Personnalisée au Logement est une aide publique, gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui peut, si votre situation le permet, vous aider à payer votre loyer

Son montant :

il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, en application d'un barème, qui tient compte de la composition de votre famille, de vos revenus imposables, du montant de votre loyer hors charges, d'un forfait pour les charges.

Son versement :

il est effectué tous les mois par la Caisse d'Allocations Familiales directement auprès de nous.

Le montant de votre APL apparaît sur votre avis d'échéance.

Le loyer que vous avez à payer est diminué d'autant.

Comment bénéficier de l'APL ?

> Vous louez un nouveau logement

Lors de la signature de votre bail, nous constituons avec vous votre dossier d'ouverture de droits et nous l'adressons à la Caisse d'Allocations Familiales.

Il faut compter 2 mois pour que l'APL soit versée.

Pendant cette période vous avez à payer la totalité de votre loyer. Dès réception de l'APL nous créditions votre compte locataire de la somme encaissée. Ce crédit diminue le montant de votre avis d'échéance suivant.

Attention : Si dans votre logement précédent vous n'étiez pas bénéficiaire de l'APL le 1^{er} mois n'est pas pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, c'est ce que l'on appelle le délai de carence. Ce 1^{er} mois est alors totalement à votre charge.

> Vous êtes locataire sans APL et votre situation évolue

Vous n'étiez pas bénéficiaire de l'APL, mais la naissance d'un enfant, une baisse de vos revenus, peut vous ouvrir des droits.

Prenez contact avec votre Chargé de Relation Clientèle en agence pour constituer votre dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'APL se met en place le 2^e mois, le 1^{er} mois reste à votre charge.

Comment suivre votre APL ?

Vous devez être attentif à votre APL.

> Votre loyer doit être payé régulièrement

Une dette de loyer peut rapidement conduire à une suppression de l'APL. Dans ce cas votre dette augmente brutalement du montant de cette aide.

Ne laissez pas votre situation se dégrader.

En cas de difficultés prenez contact avec votre gardien ou votre Chargé de Relation Clientèle en agence.

> Votre situation change

Prévenez immédiatement la Caisse d'Allocations Familiales afin qu'elle actualise votre montant d'APL en cas de changement dans votre situation familiale (naissance, divorce, décès...) ou vos revenus (reprise d'emploi, chômage, retraite...).

> Votre Caisse d'Allocations Familiales peut vous demander des pièces justificatives relatives à votre situation

Adressez lui toutes ces pièces le plus rapidement possible.

Si la Caisse ne reçoit pas ces documents vous perdez votre APL.